



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (22)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Patrice **GUÉRIN**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Gwendal **BEDOUIN** ; M. Jean-François **MACE**, Mme Blandine **JOHRA**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Hubert **GAUTRAIS**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** ; Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ; Mme Nadège **SALMON** ; M. Régis **GEORGET** ; Jean-Baptiste **LESAGE** ; Mme Valérie **BERNABE** ; Mme Anne **GERBEAU** ; M. Gilbert **LEPORT** ; Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ; M. Gilles **RIEFENSTAHL** ; Mme Marine **KECHID** ; M. Mickaël **MASSART** ;

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Elisabeth IZEL a donné pouvoir à **Ewen LE NOAC'H**

Karine MONVOISIN a donné pouvoir à **Catherine TOUDIC-MOUSSARD**

Jean-Bernard MOUSSET a donné pouvoir à **Gilles RIEFENSTAHL**

Laurent RABINE a donné pouvoir à **Marine Kechid**

Estelle TAILLEBOIS a donné pouvoir à **Ewen LE NOAC'H**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Mme Valérie BERNABE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

1. Approbation du procès-verbal du 23 février

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 23 Février 2022.

2. Compte de gestion 2021 – Budget Principal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Compte de Gestion 2021 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 approuvé au niveau de chaque entité.

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune (M14) ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 de la Commune (M14) établi par le Trésorier.
- **DÉCLARER** que **les Résultats** du Compte de Gestion 2021 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2021 approuvé ci-après.

3. Compte administratif 2021 – Budget Principal

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Le Compte Administratif 2021 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme BERNABE, 2nd Adjointe, prend la présidence.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune(M14) ;
- Vu l'avis de la commission des finances
- VU la présentation effectuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

- **Constat** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2021**, sont les suivants :
 - Section de Fonctionnement : excédent de : + 1 284 840.47€
 - soit 1 284 840.47€ au titre des résultats de clôture l'année 2021
 - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 0 €
 - Section d'Investissement : - 837 181.43€
 - soit – 575 666.07€ au titre du déficit d'investissement reporté
 - soit – 261 515.36€ au titre des résultats de clôture de l'année 2021

Article 2 : Déclarer que **les Résultats** du Compte Administratif 2021 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2021 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

4. Affectation du Résultat 2021 - Budget Principal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2021 : + 1 284 840.47 €

Résultat de clôture d'Investissement, exercice 2021 :	- 261 515.36 €
➔ report en investissement à l'article D 001=	- 837 181.43 €
Restes à Réaliser en dépenses =	268 229.10 €
Restes à Réaliser en recettes =	37 117.75 €
➔ Affectation à l'article 1068 =	+ 1 284 840.47 €
➔ Report en fonctionnement à l'article R 002 =	0 €

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021, en début de séance ;
- Vu l'avis de la commission des finances
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2021 comme défini ci-dessus.

5. Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2021 a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération du 17 février portant Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2021;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2021 ;
- VU l'affectation des Résultats 2021 ;
- VU l'avis de la commission des Finances ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;

Article 1 : DÉCIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2021, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section de Fonctionnement à **4 610 106.00 €**
- en Section Investissement à **3 660 640.75€**

Report des votes : vote à la majorité avec 6 abstentions (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, M LESAGE, Mme GERBEAU, Mme SALMON et M. MACE), et un membre ne prenant pas part au vote (M GEORGET) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		vote
Chapitre 011	1 046 292 €	A la majorité
Chapitre 012	1 706 150 €	A la majorité
Chapitre 014	13 400 €	A la majorité
Chapitre 65	887 925 €	A la majorité
Chapitre 66	162 000 €	A la majorité
Chapitre 67	5 400 €	A la majorité
Chapitre 68	4 981 €	A la majorité
Chapitre 022	5 150 €	A la majorité
Chapitre 023	666 870 €	A la majorité
Chapitre 042	111 938 €	A la majorité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 013	282 340 €	A la majorité
Chapitre 70	28 080 €	A la majorité
Chapitre 73	3 393 412 €	A la majorité
Chapitre 74	868 430 €	A la majorité
Chapitre 75	33 900 €	A la majorité
Chapitre 76	7 €	A la majorité
Chapitre 77	437 €	A la majorité
Chapitre 042	3 500 €	A la majorité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Vote
Chapitre 20	13 000 €	A la majorité
Chapitre 21	596 532.32 €	A la majorité
Chapitre 23	1 256 666.00€	A la majorité
Chapitre 16	653 750 €	A la majorité
Chapitre 020	31 781.90 €	A la majorité
Chapitre 040	3 500 €	A la majorité
Chapitre 001	837 181.43 €	A la majorité
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 13	512 845.21 €	A la majorité
Chapitre 10	323 171.32 €	A la majorité
Chapitre 1068	1 284 840.47 €	A la majorité
Chapitre 024	31 535 €	A la majorité
Chapitre 16	677 000 €	A la majorité

Chapitre 20		
Chapitre 21	15 323 €	A la majorité
Chapitre 23		
Chapitre 040	111 938 €	A la majorité
Chapitre 021	666 870 €	A la majorité
Chapitre 45		

DEPENSES EN INVESTISSEMENT PAR OPERATION BP 2022

NOM DE L'OPERATION	N°	MONTANT BP 2022	vote
ACHATS TERRAINS DIVERS	388	33 475,00	A la majorité
BOULODROME	412	42 700,00	A la majorité
HOTEL DE VILLE	591	31 550,00	A la majorité
ECOLE PJH	592	34 750,00	A la majorité
ECOLE COUSTEAU	593	14 972,00	A la majorité
SERVICE ENF JEUNESSE	594	5 021,00	A la majorité
SALLE CASSIOPEE	595	4 900,00	A la majorité
DECORATION- FESTIVITES-BOURG	597	15 000,00	A la majorité
SALLE ORION	599	2 500,00	A la majorité
BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	601	35 300,00	A la majorité
ECLAIRAGE PUBLIC	602	99 299,00	A la majorité
URBANISME- MOBILIER URBAIN	608	14 000,00	A la majorité
SERVICES TECHNIQUES	609	19 563,00	A la majorité
TERRAINS DE FOOTBALL	610	19 152,00	A la majorité
ENVIRONNEMENT	613	8 000,00	A la majorité
ESPACE COCCINELLE	614	17 820,00	A la majorité
MEDIATHEQUE	615	10 500,00	A la majorité
ALSH 6-11 ANS	618	2 320,00	A la majorité
ESPACE NATURE	623	32 000,00	A la majorité
VOIRIE	627	259 710,00	A la majorité
SALLE DES ARTS MARTIAUX	629	8 620,00	A la majorité
SKATE PARK	630	178 046,00	A la majorité
CŒUR DE MACERIA	631	641 500,00	A la majorité
PLACE MONTSIFROT	632	9 500,00	A la majorité
EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX	633	221 000,00	A la majorité
SALLE SYRIUS	634	101 500,00	A la majorité
COURTS DE TENNIS	635	3 500,32	A la majorité
		1 866 198,32	

Montant total réparti sur les chapitres	20	13 000,00
	21	596 532,32

6. Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 6521) vers le budget du restaurant municipal (article 7488) et ce pour un montant de 367 773.00 €

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2021.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 abstentions – M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : *CHARGER* M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Subvention budget annexe du CCAS

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS et ce pour un montant de 67 000 €.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2021.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus.

Article 2 : *CHARGER* M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux 2022

Rapporteur : M. Le Maire

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Depuis l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances 2020 et la loi 2020-1721 de finances 2021 prévoient les modalités techniques de suppression progressive de la réforme de la taxe d'habitation :

- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'État, jusqu'à la disparition prévue en 2023. En 2021, c'est la fin du dégrèvement qui se transforme en exonération totale pour 80 % des foyers. Un dégrèvement est appliquée hauteur de 30 % pour les 20 % de foyers qui doivent payer leur TH sur les résidences principales en 2021 (il sera de 65 % en 2022).

- Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

- Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes, des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département.)

Il vous est proposé, tel que nous en avons débattu en 2021, de maintenir en 2022 les taux votés en 2021. À savoir :

- **Taxe d'habitation** : pas de vote de taux, cette recette fiscale est affectée à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** : **39.90 %**
 - **Taxe Foncière sur le Non Bâti** : **49.75%**
-
- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
 - *VU le Code général des Collectivités Territoriales ;*
 - *VU le Débat d'Orientaion budgétaire;*
 - *Vu l'avis de la commission des finances*
 - *Ouï l'exposé de M. le Maire*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** les taux de fiscalité directe locale suivants :

- **Taxe d'habitation** : pas de vote de taux, cette recette fiscale est affectée à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** : **39.90 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** : **49.75%**

Article 2 : **DIRE** que les exonérations approuvées par délibérations de la commune ou du département restent en vigueur pour l'année 2022

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'Etat et aux services fiscaux.

9. Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 approuvé au niveau de chaque entité.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, (5 abstentions – M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS et Mme SALMON), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

Article 2 : DÉCLARER que les Résultats du Compte de Gestion 2021 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2021 approuvé ci-après.

10. Compte administratif 2021 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme BERNABE, Deuxième Adjointe, prend la présidence.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2021 du restaurant municipal scolaire ;
- VU la présentation effectuée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 abstentions – M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : déficit cumulé de : - 23 137.04 €
 - soit 48 116.53 € au titre des résultats de clôture l'année 2021
 - Pour information déficit de fonctionnement au 31/12/2020 reporté à l'article 001 : - 71 253.57€
- Section d'Investissement : + 56 900.63 €
 - soit + 47 558.00€ au titre de l'excédent d'investissement reporté
 - soit + 9 342.63€ au titre des résultats de clôture de l'année 2021

Article 2 : DÉCLARER que les Résultats du Compte Administratif 2021 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2021 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

11. Affectation du Résultat 2021 - Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- ***pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2021 :*** - 23 137.04 €
- ***pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'Investissement, 2021 :*** + 56 900.63 €
- ➔ ***report en fonctionnement à l'article D 001=*** - 23 137.04 €

- **Affectation du Résultat :**

➔ affectation à l'article 1068 =	0 €
➔ report en investissement à l'article R 002 =	+ 56 900.63 €
Soit un total pour l'article R 002 de	+ 56 900.63 €

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. Le Maire*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2021 comme défini ci-dessus.

12. Budget Primitif 2022 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre prévisionnelle de 367 773.00€

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2021 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable;*
- *VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2021;*
- *VU l'approbation du Compte de Gestion 2021;*
- *VU l'avis de la commission des Finances ;*

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 abstentions – M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA), le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à
- en Section Investissement à

681 600 €

66 106 €

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	205 626 €
Chapitre 012	439 605 €
Chapitre 022	
Chapitre 023	
Chapitre 042	8 287 €
Chapitre 65	4 302 €
Chapitre 67	50 €
Chapitre 68	592.96 €
Chapitre 001	23 137.04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	3 000 €
Chapitre 70	310 000 €
Chapitre 74	368 485 €
Chapitre 75	5 €
Chapitre 77	110 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	1 300 €
Chapitre 21	64 806 €
Chapitre 23	
Chapitre 020	
Chapitre 040	
Chapitre 041	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	
Chapitre 10	918.37 €
Chapitre 040	8 287 €
Chapitre 16	
Chapitre 20	
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 001	56 900.63 €

13. Compte de gestion 2021 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021 approuvé au niveau de chaque entité.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

Article 2 : DÉCLARER que les Résultats du Compte de Gestion 2021 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2021 approuvé ci-après.

14. Compte administratif 2021 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mme. Bernabé, seconde Adjointe, prend la présidence.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe opération d'urbanisme ;

- *VU la présentation effectuée.*

Après en avoir délibéré à la majorité, 6 vote contre (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, M LESAGE, Mme GERBEAU, Mme SALMON et M. MACE), le Conseil municipal décide de:

Article 1 : *APPROUVER* le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Opération urbanisme, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : déficit cumulé de : - 78 720.04 €
 - soit – 55 219.57 € au titre des résultats de clôture l'année 2021
- Section d'Investissement : +1 258 967.07 €
 - soit – 54 819.05 € au titre des résultats de clôture de l'année 2021

Article 2 : *APPROUVER* le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe opération d'urbanisme,

Article 3 : *DÉCLARER* que **les Résultats** du Compte Administratif 2021 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2021 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

15. Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 23 février 2022, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 1 695 250.69 €

Recettes : 1 695 250.69 €

La section d'investissement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 929 202.12 €

Recettes : 1 500 000 €

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable;*
- *VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2021;*

- VU l'approbation du Compte de Gestion 2021;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 6 vote contre (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, M. LESAGE, Mme GERBEAU, Mme SALMON et M. MACE), le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme.

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	1 282 456.15 €
Chapitre 012	35 802.00 €
Chapitre 002	78 720.04 €
Chapitre 042	241 032.93 €
Chapitre 65	10.00 €
Chapitre 66	1 000.00 €
Chapitre 043	56 229.57 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	10 463.00 €
Chapitre 70	1 199 356.00 €
Chapitre 74	
Chapitre 75	
Chapitre 042	429 202.12 €
Chapitre 043	56 229.57 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	500 000 €
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 020	
Chapitre 040	429 202.12 €
Chapitre 041	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 001	1 258 967.07 €
Chapitre 10	
Chapitre 040	241 032.93 €

16. Subvention aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : M. MASSART

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2022, il a été inscrit la somme de 180 000 € au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées et présente des propositions selon le tableau ci-dessous.

Subventions aux associations 2022

L'année associative 2021/2022 aura de nouveau été très particulière au regard de la COVID. Cependant on observe un retour des adhérents et la répartition s'établit de nouveau sur le nombre d'adhérents de l'année 2022 et non plus sur celui de l'année 2020.

	Adhérents 2022	Adhérents 2021	Charges de personnels	Subv. 2022	Votes
SPORT					
Agile Talon	150	135	Non	775,30	Unanimité
Ass. Sport Collège	123	128	Non	756,65	Unanimité
Boxe Thaï	187	142	Oui	883,85	Unanimité
Basket	209	206	Oui	2032,75	Unanimité
Cyclotouriste	40	44	Non	200,95	Unanimité
Football	498	466	Oui	3358,40	Unanimité
Football - Traçage du terrain				534	Unanimité
Judo	123	118	Oui	843,05	Unanimité
Tennis/Badminton	241	241	Oui	2054,05	Unanimité
Tennis de Table	33	29	Oui	332,55	Unanimité
Vivre en Forme	138	134	Oui	580,65	Unanimité
CULTURE					
Art et Cadre	0	14	Oui	82	Unanimité
Atelier Macérien	100	103	Non	612,05	Unanimité
Danse LM	218	269	Oui	1804,20	Unanimité
Le Truc	0	0		82,00	Unanimité Blandine JOHRA ne prend pas part au vote
Thalie	26	43	Oui	312,35	Unanimité

Vivre en Musique	32	21	Non	138,55	Unanimité
------------------	----	----	-----	---------------	-----------

LOISIR ET DETENTE					
Collectionneurs	19	21	Non	82	Unanimité
Les Sonnous Kevla	16	28	Non	82	Unanimité
Pétanques Loisirs	2	2	Non	82	Unanimité
Tarmac	44	47	Non	82	Unanimité
A2M	18	17	Non	82	Unanimité
Les Classes	0	46	Non	82	Unanimité
COMMUNAUTAIRE					
Alccol assistance	28	28	Non	252	Unanimité
APE Collège	0	0	Non	82	Unanimité
APE école publique	0	0	Non	82	Unanimité
APE St Martin	0	0	Non	82	Unanimité
Club du Sourire	154	162	Non	252	Unanimité
SPARFELL AOZ Ex An hent Glaz	30	0	Non	82	Unanimité
LM sans Frontière	0	0	Non	252	Unanimité
C° Allemagne	0	0	Non	252	Unanimité, Ewen LE NOAC'H et Giles RIEFENSTAHL ne prennent pas part au vote
C° Mali	0	0	Non	0	
C° Roumanie	0	0	Non	252	Unanimité
C° Pologne	0	0	Non	0	
Nature et loisirs	65	67	Non	252	Unanimité, Blandine JOHRA et Jean François MACE ne prennent pas part au vote
UNC	49	49	Non	82	Unanimité
Les Jardins Familiaux	48	48	Non	252	Unanimité
Aidutill	141	0	Non	82	Unanimité
ACCA Chasse	0	0	Non	82	Unanimité

ACCA Chasse			Non	363	Unanimité
AUTRES ASSO					
Accueil et Loisirs	0		Non	0	
OMCS	0		Non	13582	Unanimité
OMCS / Carnaval			Non	1800	Unanimité
OMCS / Animations			Non	1500	Unanimité
La Cigale	0		Non	2582	Unanimité, Régis GEORGET et Gilbert LEPORT ne prennent pas part au vote
Téléthon		604	Non	583	Unanimité
Comice agricole				0	

Ben es sei nous			Non	6574	Unanimité
Fusion danse handicap			Non	55	Unanimité
Actif			Non	1473	Unanimité
Chambre des métiers 22	1	1	Non	55	Unanimité
Total				46 780,35	

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2022. Le conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (voir tableau ci-dessus), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ALLOUER les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus sous réserve que soient produit par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquant au dossier de demande.

Article 2 : PRÉCISER que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Subvention exceptionnelle à l'association Accueil & Loisirs

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

L'association Accueil et Loisirs, assure l'accueil de loisirs et périscolaire sur les communes de La Mézière, Saint Médard sur Ille et Vignoc.

A ce titre elle a participé également à l'opération « la fête du jeu » qui a eu lieu le 28 novembre 2021.

Cette manifestation s'est adressée à tous les habitants de La Mézière et des communes avoisinantes. Notamment les familles, mais également toutes les personnes qui souhaitent jouer seules ou entre pairs.

Différents espaces sont proposés : jeux surdimensionnés, espace 0/3 ans, jeux de société... Des concours pour adultes et enfants sont également organisés.

Afin d'organiser sa participation à cette manifestation, l'association Accueil et Loisirs a sollicité la municipalité de La Mézière, à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **ALLOUER** une subvention de 500 € à l'association Accueil et Loisirs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **PRÉCISER** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

Article 3 : **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Subvention partielle à l'OGEC Saint Martin

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

La subvention est versée sous la forme d'un forfait par élève correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Le compte administratif 2021 venant d'être présenté, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Dans l'attente de connaître ce coût, il est proposé via la présente délibération d'octroyer une subvention partielle à l'OGEC Saint Martin à hauteur de 50% de la subvention accordée en 2021 soit 70 587€. Pour rappel la subvention 2021 était de 141 174,89€.

Il est précisé que cette subvention partielle sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

- avril 2022	35 294€
- juin 2022	35 294€

Il est également précisé qu'une nouvelle délibération, tenant compte de la présente subvention partielle, sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante et ce au plus tard avant le mois de septembre 2022. Cette délibération précisera le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique, les effectifs de l'école Saint Martin et donc le montant total et définitif accordé à l'OGEC Saint Martin.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le contrat d'association*
- *Vu le vote du budget primitif*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur LESAGE ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ALLOUER une subvention partielle 2022 à l'OGEC Saint Martin et approuver ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

Article 2 : PRÉCISER que ce montant sera imputé au chapitre 65

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

19. Nouveau bail – locaux loués à l'association ACTIF

Rapporteur : M. LE MAIRE

Une convention de bail liant la commune à l'association ACTIF avait été établie en 2007. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de passer une nouvelle convention de bail afin de confirmer la mise à disposition des locaux municipaux situés au 32 bis, place de l'Eglise à l'association ACTIF.

Il convient également de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de la même manière que celle qui prévalait lors de l'application du précédent bail soit une évolution établie en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un nouveau contrat de bail avec l'association ACTIF (voir projet ci-joint) ainsi que d'établir le nouveau loyer mensuel à un montant mensuel de 546.51€ à effet du 1^{er} avril 2022.

Pour rappel, le loyer était de 537.85€ en 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* la passation d'un nouveau bail avec l'association ACTIF pour la mise à disposition de locaux communaux

Article 2 : *APPROUVER* le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF comme indiqué ci-dessus

Article 3 : *PRÉCISER* que cette augmentation est à effet du 1^{er} avril 2022

Article 4 : *CHARGER* M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20. Participation à une consultation pour établir des Plan de corps de rue simplifiés

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Afin de répondre à une exigence légale, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, a pris en charge l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département.

Il existe deux types de PCRS : l'un dit « image », issu de clichés aériens et d'orthophotographies, et l'autre dit « vecteur », issu d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées.

Actuellement le PCRS « image » a été réalisé et permet de répondre à l'exigence réglementaire qui impose un PCRS au 1er janvier 2026. Toutefois il ne sera pas mis à jour, et un PCRS vecteur sera nécessaire.

Le SDE va lancer un marché au printemps pour un PCRS vecteur.

Le cout d'un PCRS vecteur est de l'ordre de 1000 € du km, cependant, ce cout pourrait être ramené à 500€ du kilomètre en fonction des subventions REACT (FEDER) et de la participation des partenaires

Le SDE nous demande si nous souhaitons participer au marché afin de pouvoir bénéficier de subvention et de la participation de partenaire (ENEDIS, GRDF, Véolia ...)

Pour notre agglomération, vous trouverez ci-dessous le nombre de kilomètres de voirie concerné. Il est possible de ne faire qu'une partie afin de diminuer le prix (centre bourg par exemple)

Le marché sera lancé fin Avril. Le linéaire établi pour notre commune, en agglomération, serait de 46,106 km. Au regard du coût, non prévisible, il est proposé de ne s'engager que sur la partie centre bourg, les axes principaux que sont les rues de Maceria, de Montsifrot,

de Texüe, du Chêne Hamon et de La Flume, et les lotissements y compris ceux de Montgerval

Cela constituerait un total d'environ 20 km linéaires

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* la participation de la commune au marché lancé par la SDE pour l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire

Article 2 : *PRÉCISER* que cette participation vaudra pour un linéaire constitué du centre bourg, des lotissements et rues citées ci-dessus

Article 3 : *CHARGER* M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21. Déclaration d'Intention d'Aliéner : rue de Montsifrot – décision de non préemption

Rapporteur : M. LEPORT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i);

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 08 mars 2022, enregistrée en mairie sous la référence 03517722U0013, adressée par Maître Karine PANSARD, notaire à La Mézière, en vue de la cession à la SCI Loyer Bretagne Immobilier, moyennant le prix de 625 000 euros, de locaux à usage professionnel (maison médicale), cadastrés AC154, d'une superficie totale de 1324 m² appartenant à la SCI Macéria Medica.



Mme BERNABE a quitté la séance, n'a donc pas participé au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme Annette JOSSO ne prend pas part au vote),
le Conseil municipal :

Article 1 : *DÉCIDE* de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AC 154 ;

Article 2 : *AUTORISE* le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

22. Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC174 située Place de l'Eglise

Rapporteur : Gilbert LEPORT

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AC174 correspondant aux anciens WC publics à la SCI Murinvest, propriétaire des murs du restaurant Au Coin du Feu.

Ce local condamné et complètement vidé offrirait au restaurateur une surface de stockage supplémentaire.



Il s'avère que, de par sa fonction passée, les anciens WC ont conservé leur nature de domaine public et doivent donc faire l'objet d'un déclassement avant de pouvoir être cédés.

Or, en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme BERNABE revient dans la séance.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 votes contre – M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA) et une abstention de Monsieur GEORGET, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ANNULER la délibération du 30 juin 2021 relative à la cession des parcelles AC174 et AC588

Article 2 : CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC174 , telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ;

Article 3 : PRONONCER le déclassement de la parcelle AC174 pour la faire entrer dans le domaine privé communal

Article 4 : AUTORISER le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération

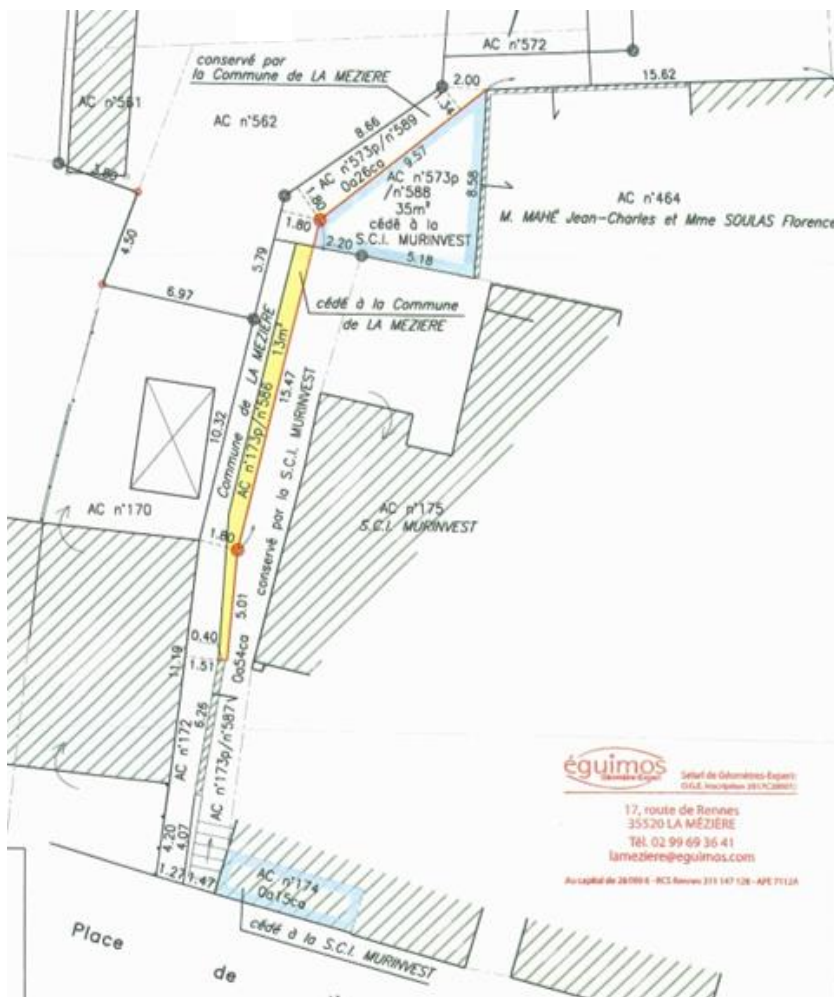
23. Vente de terrain – parcelles AC174 et AC588

Rapporteur : M. LEPORT

Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétons entre la maison Hélène et la place de l'église, la commune doit procéder à l'acquisition de terrain auprès de la SCI Murinvest, propriétaire du restaurant Au coin du Feu et à la cession d'emprises dont elle n'a pas l'utilité.

En outre, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC573 d'une surface de 59 m² acquise le 4 mars 2020 en vue de la création de ce chemin. Il s'avère que seule une partie de cette emprise est nécessaire au projet (parcelle AC 589). La SCI Murinvest a fait part de son intérêt pour l'acquisition du reliquat d'une surface de 35 m², nouvellement cadastré AC588, issu de la division de la parcelle cadastrée AC573.

De plus, la commune envisage de céder à la SCI Murinvest les anciens WC publics situés sur la parcelle cadastrée AC174 d'une contenance de 15 m². Le local est aujourd'hui condamné et complètement vidé. Ce local offrirait au restaurateur une surface de stockage supplémentaire.



Les modalités de cette cession, confirmées par le service de France Domaine, sont les suivantes :

Cession de la parcelle AC 588: 45 € / m² soit 1575 euros

Cession de la parcelle AC174 : 4000 euros

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris pour moitié par chacune des parties ; la rédaction de l'acte a été confiée à l'étude EON PINSON, notaires à MONTAUBAN DE BRETAGNE

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du cheminement, il est prévu que la commune prenne en charge les travaux de raccordement du restaurant au réseau d'eau pluviale.

Les anciens WC ont été désaffectés et déclassés par délibération du 30 mars 2022. Quant à la parcelle cadastrée AC588, la commune ne l'a jamais affecté à l'usage du public depuis son acquisition auprès de l'EPF le 4 mars 2020. Cette parcelle appartient au domaine privé communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de la SCI Murinvest concernant les modalités de cession ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 votes contre – M. LESAGE, Mme GERBEAU, M. MACE, M. GAUTRAIS, Mme SALMON et Madame JOHRA) et une abstention de Monsieur GEORGET, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la cession des parcelles cadastrées AC588 et AC174 pour un prix total de 5575 euros à la SCI Murinvest, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des parties

Article 2 : DÉSIGNER l'étude notariale EON PINSON pour la rédaction de l'acte authentique

24. Compte rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
12	28 rue de Dinan	AL 223 - 246	Immeuble de 4 appartements	526	330 000,00	627,38
14	30 place de l'église	AC 166	Maison	46	130 000,00	2826,09
15	8 rue des mimosas	AE 46	Maison	922	350 000,00	379,61